



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE
D'ILE-DE-FRANCE**

Unité Territoriale de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 11 DRIEE 061
actualisant les prescriptions imposées à la SCI Meaux Vert-Saint-Denis Logistics Investments,
située ZAC de Chaillouet à CREGY LES MEAUX (77470)

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement et notamment son article L.514-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°10/DCSE/PCAD/147 du 1 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n° 2011 DRIEE IdF 21 du 11 mars 2011 portant subdélégation de signature,

Vu la partie législative du Code de l'Environnement, Livre V, et notamment le Titre I,

Vu la partie réglementaire du Code de l'Environnement, Livre V, et notamment le Titre I et l'article R. 512-31,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 08 DAIDD IIC 355 du 13 novembre 2008,

Vu la transmission datée du 8 novembre 2010 relative à l'implantation d'un locataire stockant des livres et des articles de papeterie sur la totalité de la plate-forme,

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 4 janvier 2011 référencés E-02/11-04,

Vu l'avis en date du 24 février 2011 du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel l'exploitant a été entendu,

Vu le projet d'arrêté porté le 1^{er} mars 2011 à la connaissance de l'exploitant,

Vu la demande de l'exploitant à bénéficier des droits acquis en date du 6 avril 2011 suite aux modifications de la nomenclature des installations classées intervenues notamment par Décret n° 2010-367 du 13/04/10 et Décret n° 2010-1700 du 30/12/10 ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation fixées par les arrêtés préfectoraux susvisés doivent prévenir les dangers pour protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, notamment pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant, compte tenu notamment de ce qui précède, qu'il convient, en application de l'article R. 512-31 du Code de l'environnement, d'actualiser les prescriptions applicables à la SCI Meaux Vert-Saint-Denis Logistics Investments pour son site situé ZAC de Chaillouet à CREGY LES MEAUX (77124),

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCI Meaux Vert-Saint-Denis Logistics Investments, dont le siège social est situé 100 Esplanade du Général de Gaulle La Défense 4 – Cœur Défense Tour B à Courbevoie (92400), est autorisée à poursuivre l'exploitation de ses installations sur la commune de CREGY LES MEAUX (77124) de son établissement sis ZAC de Chaillouet, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 08 DAIDD 1IC 355 du 13 novembre 2008 et des dispositions du présent arrêté.

Article 2

Les dispositions du chapitre 1.2 de l'arrêté préfectoral n° 08 DAIDD 1IC 355 du 13 novembre 2008 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
1510	2	E	Stockage de matières, produits ou substances combustibles supérieur à 500 tonnes dans des entrepôts couverts	Entrepôt comportant 16 313 tonnes de combustible	Volume de l'entrepôt	≥ 50 000	m³	190 306	m³
1530	1	A	Dépôts de papier, carton ou matériaux combustibles analogues	Stockage de marchandises composées de bois, carton, papier	Volume	> 20 000	m³	51 266	m³
1532	1	A	Dépôts de Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public	Stockage de marchandises composées de bois	Volume	> 20 000	m³	27 188	m³
2663	1.b	E	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Stockage de marchandises pouvant contenir plus de 50% de matières plastiques et polymères à l'état alvéolaire ou expansé	Volume	≥ 2 000	m³	27 188	m³
2663	2.b	E	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Stockage de marchandises pouvant contenir plus de 50% de matières plastiques et polymères à l'état non alvéolaire ou expansé- hors pneumatique-	Volume	≥ 10 000	m³	27 188	m³
2925	-	D	Ateliers de charge d'accumulateurs	Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu utilisable	≥ 50	kW	300	kW
2910	-	NC	Installation de combustion utilisant du gaz	Une chaudière alimentée au gaz naturel	Puissance thermique maximale	≥ 2	MW	1.16	MW

2920	2.b	NC	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa	Installation de réfrigération-compression	Puissance absorbée	≥ 50	kW	45	kW
1432	2.b	NC	Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Gasoil de l'installation de sprinklage	Volume	≥ 10	m ³	0,096	m ³

A = Autorisation D = Déclaration C= Contrôle périodique NC = Non classable

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

Article 3 : Droit des Tiers (Article L514-19 du Code de l'Environnement)

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers

Article 4 : Notification

Le présent arrêté complémentaire sera notifié au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : droit des Tiers (article R512-39 du Code de l'Environnement)

Une copie de l'arrêté complémentaire est déposée en mairie et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 6 : délai et voies de recours (article L514-6 du Code de l'Environnement)

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif uniquement (Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où les dits actes leur ont été notifiés,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article 1er, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage des dits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.
- les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

(Loi n°76-1285 du 31 décembre 1976 article 69 VI) « le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L 421-8 du Code de l'Urbanisme ».

Article 7

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Sous-Préfet de Meaux,
- le Maire de Crégy-Lès-Meaux,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France à Paris,
- le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie à Savigny-le-Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la SCI Meaux Vert-Saint-Denis Logistics Investments, sous pli recommandé avec avis de réception.

Pour ampliation,

Pour le Préfet

et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale

Claude POINSOT



Fait à Melun, le 26 avril 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur empêché,

Le Chef de l'Unité Territoriale
de Seine-et-Marne,

signé

Claude POINSOT

DESTINATAIRES :

- SCI Meaux Vert-Saint-Denis Investments à Courbevoie,
- M. le Préfet de Seine-et-Marne (DCSE),
- M. le Préfet de Seine-et-Marne (SIDPC),
- M. le Sous-préfet de Meaux,
- M. le Maire de Crégy Lès Meaux,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (SEPR),
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France à Paris,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France à Savigny-le-Temple.